

Préambule

Suite à la modification du statut des assistantes maternelles (loi du 27 juin 2005), les Relais Assistantes Maternelles, les représentants des assistant(e)s maternel(le)s et des familles employeurs, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général se sont associés dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant afin de fournir des documents destinés à faciliter les relations employeurs / salariés.

Cinq documents vous sont fournis :

1. La convention collective nationale

2. L'engagement réciproque :

Ce document correspond à une promesse d'embauche. Il garantit aux parents et aux assistant(e)s maternel(le)s la réservation de la place. Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord, elle s'engage à verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire.

3. Le contrat de travail :

La loi impose qu'un contrat de travail soit signé entre employeur et salarié. Le modèle du contrat de travail annexé à la convention collective vous est donc fourni afin de faciliter vos démarches. Toutes les parties de ce contrat doivent être complétées avant signature des deux parties. Si certains chapitres ne vous concernent pas, ceux-ci devront être barrés. Les pages du contrat doivent être numérotées, puis parafées avant signature. Le contrat peut être modifié d'un commun accord.

Vous devrez par ailleurs, en fonction de la législation en vigueur, actualiser ce document.

4. Le contrat d'accueil :

Ce document est destiné à définir les modalités de l'accueil de votre enfant non prévues dans le contrat de travail.

5. Une note d'information sur le dispositif de formation continue

L'utilisation de ces documents ne revêt aucun caractère obligatoire, ni officiel. En aucun cas elle n'engage la responsabilité civile de l'organisme qui l'a diffusé.